

Réponses – Examen Type Destiné aux Superviseurs/Gestionnaires

1. John est un étudiant qui a décidé de créer sa propre entreprise afin d'offrir des visites guidées à pied de sa ville natale, Thunder Bay. Des touristes avaient réservé une visite guidée, mais comme John a la grippe, il ne se présente pas. Les touristes se plaignent au TICO en disant que leur après-midi a été gâché. Pourquoi le TICO est incapable d'aider ces consommateurs ?
 - a. Un guide touristique est considéré comme un fournisseur final et est, par conséquent, exempté de l'inscription auprès du TICO.
 - b. John aurait dû être inscrit auprès du TICO parce qu'il offre un type de services de voyages.
 - c. Étant donné qu'avoir la grippe est considéré comme un cas de force majeure, les touristes n'ont aucune raison de se plaindre.
 - d. Toute personne qui vend des services de guide ou d'excursion en Ontario est exemptée de l'inscription auprès du TICO.

2. Le Règlement de l'Ontario 26/05 stipule qu'une personne qui n'a pas été inscrite auprès du TICO au cours des douze mois précédents doit fournir :
 - a. une garantie remboursable de 10 000 \$
 - b. une garantie non remboursable de 10 000 \$
 - c. un billet à ordre, autorisé par un avocat, d'un montant de 10 000 \$
 - d. une garantie remboursable de 25 000 \$

3. Un homme contrevient à la Loi de 2002 sur le secteur du voyage en offrant des services à titre d'agent de voyages sans être vraiment inscrit. Reconnu coupable, il est passible :
 - a. d'une amende maximale de 50 000 \$
 - b. d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour
 - c. d'une amende maximale de 250 000 \$
 - d. à la fois d'une amende maximale de 50 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour

4. La limite de temps pour intenter des poursuites en cas d'infraction à la Loi de 2002 sur le secteur du voyage est d'au plus _____ après que le directeur aura été mis au courant des faits visés par les poursuites. Insérez la bonne réponse dans l'espace vide.
 - a. six mois
 - b. un an
 - c. deux ans
 - d. cinq ans

Réponses – Examen Type Destiné aux Superviseurs/Gestionnaires

5. Le propriétaire de l'immeuble où est située l'agence de voyages ABC prévoit faire des rénovations majeures. L'agence ABC est forcée de trouver d'autres locaux jusqu'à la fin des travaux de rénovation. Quelle est l'obligation de l'agence ABC en ce qui concerne le TICO ?
 - a. L'agence doit informer le TICO au moins cinq jours avant le déménagement.
 - b. L'agence n'a pas besoin d'informer le TICO, parce que le déménagement n'est que temporaire.
 - c. L'agence n'a pas besoin d'informer le TICO, pourvu qu'elle change son message téléphonique et appose une note sur la porte de son local principal afin d'avertir les clients de son déménagement temporaire.
 - d. L'agence doit informer le TICO du déménagement dans des délais raisonnables même s'il n'est que temporaire.

6. Selon la définition du Règlement de l'Ontario 26/05, les états financiers N'ont PAS besoin d'inclure :
 - a. un état du chiffre d'affaires réalisé en Ontario durant une période précise
 - b. un bilan ou un état des revenus
 - c. les factures individuelles envoyées aux clients durant une période précise
 - d. le rapprochement du compte en fiducie avec les dépôts des clients

7. Un compte en fiducie NE peut PAS être utilisé pour :
 - a. emprunter de l'argent pour garder l'agence de voyages à flot si un client tarde à payer son forfait voyage.
 - b. payer au voyageur le forfait voyage pour lequel l'agence de voyages a reçu un paiement.
 - c. rembourser des clients.
 - d. transférer la commission d'une personne inscrite au compte général après que le voyageur aura été payé.

8. En fonction de quoi le montant du fonds de roulement exigé d'une agence de voyages est-il calculé ?
 - a. le nombre d'années d'exploitation de l'agence de voyages
 - b. le nombre d'employés qui travaillent à l'agence de voyages
 - c. le chiffre d'affaires en Ontario de l'agence de voyages au cours de l'exercice financier précédent
 - d. le nombre de réservations que l'agence de voyages a effectuées au cours de l'exercice financier précédent

Réponses – Examen Type Destiné aux Superviseurs/Gestionnaires

9. Toutes les agences de voyages ont l'obligation de tenir des dossiers commerciaux. Parmi les dossiers suivants, lequel N'appartient PAS à la catégorie des dossiers commerciaux ?
- dossiers comptables et bancaires
 - brochures décrivant les destinations et les formules d'hébergement
 - dossiers de paiement
 - dossiers sur les choix des clients entre le remboursement et les services de voyages de remplacement
10. L'agence de voyages ABC est en exploitation depuis deux ans. Son propriétaire informe le TICO qu'il compte cesser de maintenir un compte en fiducie. Selon le Règlement de l'Ontario 26/05, peut-il faire cela ?
- Non, il doit maintenir un compte en fiducie.
 - Oui, pourvu que le compte général contienne l'équivalent du chiffre d'affaires des douze derniers mois, il peut fermer le compte en fiducie de l'entreprise.
 - Non, il doit avoir exploité son entreprise pendant trois exercices financiers avant de pouvoir fermer son compte en fiducie.
 - Oui, s'il fournit une garantie au lieu du compte en fiducie.
11. Si un client dépose une plainte contre une personne inscrite auprès du TICO, que fera le registrateur ?
- Il essaiera d'arbitrer ou de régler la plainte.
 - Il demandera à la police de faire une enquête.
 - Il fermera l'agence de voyages jusqu'à ce que l'affaire soit réglée.
 - Il saisira les documents et les dossiers de la personne inscrite.
12. Le directeur de l'agence de voyages ABC est en vacances. À 10 heures du matin, un inspecteur du TICO arrive à l'agence pour inspecter ses dossiers financiers. Bien que les employés de l'agence sachent où les dossiers sont gardés, ils refusent de les ouvrir et disent à l'inspecteur qu'il devra attendre le retour du directeur dans deux semaines. Selon le Règlement de l'Ontario 26/05, c'est :
- une demande raisonnable, et l'inspecteur devra revenir deux semaines plus tard.
 - une demande déraisonnable, parce que les employés ont l'obligation d'aider l'inspecteur.
 - une demande raisonnable, parce que l'inspecteur est supposé de donner un avis de 30 jours annonçant son intention d'inspecter les dossiers de l'agence.
 - une demande raisonnable, parce qu'un inspecteur peut uniquement entrer dans une agence entre 11 heures et 15 heures.



Réponses – Examen Type Destiné aux Superviseurs/Gestionnaires

13. En arrivant à l'agence de voyages ABC, un enquêteur du TICO voit quelqu'un à l'intérieur qui sort des dossiers des filières et les fait brûler dans une poubelle. L'enquêteur entre dans l'agence et fouille les lieux sans mandat de perquisition. L'enquêteur a-t-il le droit de faire cela ?
- Oui, pourvu que ce soit entre 6 heures et 21 heures.
 - Non, l'enquêteur ne peut pas pénétrer sur les lieux sans mandat.
 - Oui, une situation pressante permet à l'enquêteur de pénétrer sur les lieux et de les fouiller.
 - Non, l'enquêteur peut uniquement pénétrer sur les lieux s'il est accompagné d'un agent de police.
14. Si une personne ne paie pas l'amende imposée pour une infraction, laquelle des mesures suivantes le TICO peut-il prendre ?
- imposer une amende additionnelle de 25 000 \$ et une peine d'emprisonnement maximale de deux ans
 - créer un privilège sur les biens meubles ou les biens personnels de la personne en défaut
 - emprunter l'argent auprès du Fonds d'indemnisation jusqu'à ce que la personne ait payé
 - interdire à la personne de travailler dans une agence de voyages pour le reste de ses jours